



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2012-2013

---

AT/CH/vg

### Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace

#### Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2012

#### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 12 novembre 2012
2. 6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013
  - Rapporteur : Monsieur Lucien Lux
  - Examen des volets budgétaires de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que des Médias et des Communications (demande de la sensibilité politique ADR du 4 octobre 2012)
3. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Jean Colombera, M. Marcel Oberweis, M. Serge Wilmes

M. François Biltgen, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Ministre des Communications et des Médias

M. Pierre Decker, M. Léon Diederich, M. Germain Dondelinger, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
M. Pierre Goerens, du Service des Médias et des Communications

Mme Christiane Huberty, Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Diane Adehm, M. Jean Colombera, Mme Christine Doerner, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Norbert Hauptert

\*

Présidence : M. Marcel Oberweis, Président de la Commission

\*

**1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 5 et 12 novembre 2012**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

**2. 6500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013**  
**- Examen des volets budgétaires de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que des Médias et des Communications (demande de la sensibilité politique ADR du 4 octobre 2012)**

En introduction, le représentant de la sensibilité politique ADR expose que sa sensibilité politique a demandé que les ministres compétents présentent aux différentes commissions parlementaires les priorités budgétaires de leur(s) département(s) respectif(s) (cf. annexe 1). Il s'agit de renouer avec une tradition qui est tombée quelque peu en désuétude lors des dernières années, mais qui peut s'avérer fort utile, surtout dans le contexte actuel marqué par des difficultés économiques et financières.

La Commission procède ainsi à l'examen du volet budgétaire des Médias et des Communications, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dont les détails sont repris à l'annexe 2 du présent procès-verbal.

De cet examen, il y a lieu de retenir les précisions suivantes :

**a) Médias et Communications**

**- Frais d'experts et d'études (00.7.12.120)**

Les frais d'experts augmentent de 24.240 euros en 2012 à 150.000 euros en 2013, ce qui s'explique par deux facteurs : en premier lieu, le Service des Médias et des Communications envisage de réévaluer la stratégie nationale pour les réseaux à ultra-haut débit présentée en 2010. Un consultant sera chargé de cette réévaluation. Le Service des Médias et des Communications n'a pas encore décidé s'il y a lieu d'en charger une entreprise ou d'engager un expert indépendant (freelance). Il va de soi que la procédure sera conforme à la législation des marchés publics. Le Service des Médias et des Communications envisage en outre d'avoir recours à un expert afin de préparer la soumission des projets dans le cadre du programme d'infrastructures de l'UE. Il s'agit notamment de se voir attribuer des aides en vue d'améliorer les réseaux de communications.

**- Médias audiovisuels : indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses (00.7.12.345)**

Il s'agit principalement des frais de promotion pour l'initiative *Proud to promote ICT* en coopération avec *Luxembourg for Business*.

**- Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise (00.7.12.370)**

Le Service des Médias et des Communications met à disposition des acteurs de la communication un outil de recensement des investissements publicitaires bruts relevés sur le marché luxembourgeois, à savoir la « pige publicitaire ». Sur le plan législatif, la pige représente l'outil de mesure de la Commission chargée de surveiller l'évolution du marché publicitaire - commission instituée par l'article 34 de la loi du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques -, lui permettant de surveiller l'équilibre entre les principaux supports médiatiques distribués sur le marché luxembourgeois.

La pige publicitaire couvre les médias presse écrite, télévision, radio, affichage, cinéma et dépliants publicitaires. Les données ainsi collectées sont répertoriées dans des rapports périodiques portant la dénomination « Luxembourg Ad' Report ».

- Promotion de la presse écrite (00.7.31.050)

Le budget pour la promotion de la presse écrite diminue de 7.520.000 euros votés en 2012 à 7.200.000 euros prévus en 2013. Ceci s'explique par la disparition d'un journal sur le marché. A noter que le montant de la promotion de la presse écrite est déterminé en fonction du nombre des pages rédigées par chaque journal et est donc difficile à prévoir.

- Contributions à des organismes internationaux (00.7.35.030)

Le montant de cet article diminue de 108.900 euros votés en 2012 à 5.000 euros prévus en 2013. Il s'agit de la contribution à l'Union postale universelle qui sera désormais financée par les prestataires de services postaux suite à la mise en vigueur du projet de loi sur les services postaux. La contribution à cet organisme se fera dès lors par l'intermédiaire de l'ILR.

- Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale (00.7.41.010)

Ce budget est également diminué considérablement, ceci pour le même motif que l'article 00.7.35.030, à savoir le financement des frais de surveillance du secteur postal par les prestataires de services postaux.

- Dotation dans l'intérêt de l'établissement public « Fonds national de soutien à la production audiovisuelle » (00.7.41.012)

Alors que le budget de 2012 avait prévu 20 millions d'euros, ce montant s'élève à 40 millions d'euros en 2013. Cette augmentation s'explique par les modifications envisagées en 2013 par la réforme sur les aides à la production audiovisuelle.

Rappelons qu'actuellement, il existe deux types d'aides, à savoir des aides financières sélectives et les Certificats d'investissement audiovisuel (CIAV). Les CIAV sont des crédits d'impôt correspondant aux productions réalisées sur le territoire luxembourgeois. Ils permettent de récupérer une partie des coûts de production dépensés sur le territoire du Grand-Duché. Les aides financières sélectives sont des avances sur recette et correspondent à des prêts remboursables lors des premiers bénéficiaires. La plus grande partie des aides est attribuée par le biais des CIAV se situant entre 30 et 40 millions d'euros alors que le montant des aides financières sélectives s'élève à 6 millions d'euros.

Il y a lieu de constater qu'il devient plus difficile de trouver des acquéreurs potentiels pour les CIAV. Par ailleurs, le préfinancement des certificats devient de plus en plus cher de sorte que jusqu'à 25% des moyens financiers publics prévus pour le secteur de la production audiovisuelle se perdent dans des frais tels que des intérêts bancaires ou des commissions. Les producteurs luxembourgeois dépendent en outre trop des instituts de financement.

Voilà pourquoi le Gouvernement se prononce pour la suppression du régime des certificats d'investissement audiovisuel en vue de le remplacer par un système de subventions directes géré par le Fonds national de soutien à la production audiovisuelle. Cette restructuration du système de financement entraîne une augmentation de la dotation annuelle du budget du Fonds. A noter que le nouveau système de financement entraîne globalement une charge financière publique légèrement inférieure au système actuellement en vigueur.

M. le Ministre informe que l'avant-projet de loi sera soumis au Conseil de Gouvernement au cours du mois de novembre.

## **b) Enseignement supérieur et Recherche**

### **➤ Enseignement supérieur**

#### **- Indemnités d'apprentissage (03.0.11.060)**

Le département de l'Enseignement supérieur a créé un poste d'apprentissage pour un apprenti technicien. Le montant prévu de 23.498 euros correspond à l'indemnité d'apprentissage afférente.

#### **- Organisation du brevet de technicien supérieur : indemnités pour services de tiers (03.0.12.002)**

Il est constaté que le montant prévu pour 2013 a plus que doublé par rapport à celui accordé dans le cadre du budget de 2012 (876.500 euros prévus pour 2013 contre 424.360 euros en 2012).

Il existe en effet la volonté politique d'élargir au Luxembourg l'offre en formations menant à l'obtention d'un brevet de technicien supérieur (BTS). De fait, ces formations ouvrent l'accès à l'enseignement supérieur à bon nombre de jeunes, y compris à des détenteurs d'un diplôme de technicien. D'autre part, elles offrent en général des débouchés directs dans des entreprises.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, plusieurs nouvelles formations de type BTS ont été créées. Il s'agit par exemple du BTS Conducteur de travaux offert au Lycée Josy Barthel de Mamer ou du BTS en Réseaux de télécommunication proposé au Lycée technique d'Esch-sur-Alzette. L'augmentation du crédit est toutefois essentiellement liée au fait qu'en 2012-2013 entre pleinement en vigueur la réforme de la formation des infirmiers. En effet, en vertu de la loi du 26 juillet 2010 portant organisation de la formation à la profession réglementée de l'infirmier responsable de soins généraux et de la formation de sage-femme et portant reconnaissance des titres de certaines professions réglementées, l'infirmier responsable de soins généraux suit une formation de quatre ans menant à l'obtention d'un brevet de technicien supérieur avec l'obligation d'obtenir un diplôme de fin d'études secondaires techniques en classe de 13<sup>e</sup> de l'enseignement secondaire technique. Désormais, les frais résultant des deux années de formation de niveau BTS sont budgétisés pour le compte de l'Enseignement supérieur, alors qu'avant cette réforme, l'ensemble des frais engendrés par la formation des infirmiers était budgétisé pour le compte de l'Education nationale. Tout bien considéré, il s'agit *grosso modo* d'un transfert budgétaire de l'Education nationale vers l'Enseignement supérieur.

#### **- Bâtiments : exploitation et entretien (03.0.12.080)**

Alors que le montant accordé dans le cadre du budget de 2012 s'élevait à 39.928 euros, le projet de budget pour 2013 prévoit un crédit de 83.925 euros.

Cette augmentation est à mettre en relation notamment avec le déménagement du Ministère de la Culture. Désormais, les frais d'entretien de certaines parties communes incombent au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif « LUXEMBOURG INCOME STUDY » (03.0.33.002)

« Luxembourg Income Study » est une initiative lancée en 1983 par M. Gaston Schaber dans le but de favoriser des projets de recherche comparative dans le domaine social. Le projet englobe surtout une base de données transnationale dont la gestion est assurée au Luxembourg. L'institut se rapproche progressivement de l'Université du Luxembourg. Ainsi, un programme commun a été mis sur pied pour favoriser l'ancrage auprès de l'Université. Cet ancrage est concrétisé par le recrutement d'un assistant-professeur via le programme PEARL du Fonds National de la Recherche.

- Participation aux frais de fonctionnement de la fondation « Campus Europae » (03.0.33.003)

« Campus Europae » est un programme d'échange dont l'initiative remonte entre autres à Helmut Kohl et à Konrad Schily. En mai 2000, le Premier Ministre M. Jean-Claude Juncker a accepté le haut patronage de ce projet. L'idée fondatrice de « Campus Europae » est de créer un réseau d'universités (d'abord européennes).

Ce réseau « Campus Europae » a pour objectif d'accélérer et de renforcer le développement de l'espace européen de l'éducation en se basant sur le processus de Bologne et en établissant une coopération plus dynamique entre les Universités participantes. Le réseau est soutenu par une fondation dénommée « European University Foundation » dont le siège est situé au Luxembourg.

Dans le cadre de « Campus Europae », les étudiants sont encouragés à effectuer une, voire deux années de leurs études à l'étranger, au sein des universités membres du réseau. Dans ce dernier cas, une année de mobilité est prévue au niveau du Bachelor, une autre au niveau du Master. Il s'agit en quelque sorte d'un programme « Erasmus plus », auquel ont participé jusqu'à présent quelque 1.000 étudiants.

- Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural (03.0.33.005)

L'augmentation du crédit qui passe d'un million d'euros accordé pour 2012 à 3,369 millions d'euros prévus pour 2013 s'explique par le fait qu'en 2013, l'institut visé, en l'occurrence le « Max Planck Institute Luxembourg », entrera dans sa phase opérationnelle. Il sera officiellement inauguré le 8 mai 2013.

- Aide financière de l'Etat pour études supérieures : bourses d'études (03.0.34.063)

Suite à une question afférente, il est indiqué que pour l'exercice 2012, il faudra une rallonge budgétaire de 12 millions d'euros par rapport aux 88 millions accordés dans le cadre du budget 2012. Cette rallonge est nécessaire pour satisfaire à l'ensemble des demandes introduites en vue de l'obtention d'aides financières pour études supérieures

Le fait de prévoir alors pour 2013 de nouveau un montant de 88 millions d'euros ne correspond-il pas à une sous-estimation ?

Dans ce contexte, il est expliqué qu'en 2008-2009, le nombre de dossiers introduits pour l'obtention des aides financières pour études supérieures s'élevait à quelque 9.000. Dans le cadre de l'introduction du nouveau régime d'aides financières suite à la loi du 26 juillet 2010 modifiant e.a. la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, des estimations afférentes ont tablé sur un chiffre de quelque 12.000 à 12.500 dossiers. Or entre-temps, ce chiffre s'élève à environ 14.900. De fait, les simulations

réalisées au moment de l'élaboration de la loi précitée n'ont pas pris en compte les étudiants issus de l'Ecole européenne et, en général, les enfants de fonctionnaires européens résidant au Luxembourg qui introduisent désormais des demandes.

En relation avec les aides financières pour études supérieures est signalée l'existence d'abus qui consistent à s'inscrire auprès d'une université uniquement pour toucher les aides, sans que la personne concernée ait véritablement l'intention d'accomplir des études.

En réponse, il est donné à penser que de tels abus existaient également sous l'ancien régime. Il s'agissait alors de faire en sorte que les parents puissent continuer à obtenir les allocations familiales.

En outre, il y a lieu de rappeler que, pour éviter d'éventuels abus, la loi précitée du 26 juillet 2010 prévoit que les aides financières sont liquidées chaque année en deux tranches, une pour le semestre d'hiver et une pour le semestre d'été. Pour bénéficier de la seconde tranche, l'étudiant doit ainsi fournir certaines preuves de son assiduité pendant le premier semestre de l'année académique et, dans le cas d'inscriptions semestrielles, le certificat d'inscription pour le semestre d'été ainsi qu'une preuve de paiement des frais d'inscription. A noter que c'est en vertu de cette disposition que 86 étudiants se sont vu refuser l'aide financière pour le second semestre 2011-2012.

Il ne faut néanmoins pas perdre de vue qu'il existe des étudiants qui s'inscrivent auprès d'universités étrangères et qui échouent malgré leurs efforts. Il ne serait guère indiqué de sommer ces étudiants de rembourser les aides obtenues, étant donné que de telles mesures ne feraient que décourager les étudiants d'entamer leurs études à l'étranger.

Par contre, lorsque des abus manifestes sont constatés (p. ex. étudiants qui touchent un revenu sans l'indiquer), les concernés sont amenés à rembourser les aides obtenues.

#### - Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union européenne (03.0.35.010)

Il s'agit de contributions et de cotisations destinées à l'Institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin.

A noter que ces institutions ne sont pas des organismes communautaires. Elles ont été créées dans les années 1970 par des Etats qui étaient à ce moment membres de la CEE et elles disposent d'une base légale spécifique. Dans le contexte des élargissements progressifs de l'UE, elles ont été ouvertes aux nouveaux Etats membres, étant entendu qu'à l'heure actuelle, les 27 Etats membres de l'UE ne sont pas tous membres de ces organismes.

Les contributions des différents Etats membres sont déterminées sur base d'une clé de répartition spécifique, tenant compte entre autres de la taille des pays, de leur PIB, etc.

#### - Traitements des fonctionnaires (Université du Luxembourg) (03.1.11.000)

La diminution du montant prévu pour les traitements des fonctionnaires affectés à l'Université du Luxembourg s'explique par le fait que ces fonctionnaires partent progressivement à la retraite. Il s'agit essentiellement de professeurs de l'enseignement secondaire qui, avant la création de l'Université du Luxembourg, étaient affectés au Centre universitaire de Luxembourg, à l'Institut supérieur de technologie, à l'Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques ou encore à l'Institut d'études éducatives et sociales. Par la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg, ils ont été repris par l'Université.

#### - Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public « Université du Luxembourg » (03.1.41.010)

Il est constaté que pour 2013 est prévue une contribution pour l'Université du Luxembourg de 114 millions d'euros. Cette dotation n'est pas susceptible d'être réduite à l'avenir, mais

elle ne continuera pas à croître au même rythme que par le passé. Des précisions concernant l'évolution future de la contribution financière de l'Etat seront fixées dans le prochain contrat d'établissement pluriannuel à conclure par l'Etat avec l'Université.

L'article 44(1) de la loi modifiée du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg prévoit en effet la conclusion d'un contrat d'établissement pluriannuel négocié entre l'Etat et l'Université du Luxembourg. Conclu pour une durée de quatre ans, ce contrat est établi à partir d'un plan pluriannuel de développement proposé par l'Université. Le deuxième contrat ayant couvert la période de 2010-2013, les négociations en vue de la conclusion d'un nouveau contrat auront lieu en 2013.

La Commission sera tenue au courant de ces discussions. Elle se verra également présenter, en 2013, les résultats de la nouvelle évaluation externe de l'Université.

En ce qui concerne l'orientation générale de l'Université du Luxembourg, il n'est pas prévu d'y apporter des modifications fondamentales. L'Université se veut en principe une université de recherche, ce qui implique qu'elle compte axer son enseignement essentiellement sur les formations de master et de doctorat, où elle vise un taux de 37% des étudiants inscrits dans les formations « Bologne ». Par conséquent, elle ne saurait offrir une panoplie complète de formations au niveau du bachelor.

De fait, la politique scientifique de l'Université vise à se concentrer sur un nombre assez réduit de domaines de recherche, tout en aspirant à l'excellence en ces matières. Dans cette optique, le deuxième plan quadriennal de l'Université (2010-2013) a retenu les cinq axes prioritaires suivants : la finance (moyennant la *Luxembourg School of Finance*), la sécurité des systèmes d'information (moyennant notamment le Centre Interdisciplinaire *Security, Reliability and Trust*), les sciences de la vie (moyennant notamment le Centre Interdisciplinaire *Luxembourg Centre for Systems Biomedicine*), le droit européen et des affaires, l'éducation et l'apprentissage en contexte multilingue et pluriculturel.

L'Université continuera en outre à miser sur la mobilité tant des étudiants que des enseignants et des chercheurs, ainsi que sur son caractère international.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat pluriannuel, il s'agira d'analyser de plus près la question de la formation des instituteurs de l'enseignement fondamental, formation qui est actuellement dispensée à l'Université dans le cadre du Bachelor en Sciences de l'Education. Il conviendra en outre d'étudier l'opportunité d'offrir un enseignement médical de base. De fait, pour les étudiants luxembourgeois, il devient de plus en plus difficile de se faire admettre à un tel cursus à l'étranger.

Même si la majeure partie du financement de l'Université est assurée par l'Etat, il importe qu'elle puisse aussi disposer d'autres sources de financement (entreprises, programmes du FNR, programmes européens, etc.).

Concrètement, en 2011, l'Université a bénéficié d'une recette totale de quelque 157 millions d'euros dont environ 110 millions provenaient de la contribution de l'Etat. Il ne faut toutefois pas oublier que les financements qui ne proviennent pas directement de l'Etat ne sont jamais garantis à long terme. De fait, ils sont liés à des projets ayant une durée de vie limitée.

Lorsque des chaires ou des projets financés par des tiers viennent à échéance, il appartient à l'Université de vérifier si elle entend reprendre les chercheurs en cause. Pour ce qui est plus particulièrement de la chaire TDK, dont le financement viendra à terme, sa titulaire, le professeur Susanne Siebentritt, sera nommée à un poste structurel de l'Université.

## ➤ **Recherche et innovation**

### - Frais d'experts et d'études (03.2.12.120)

Il est constaté que le montant destiné à couvrir les frais d'experts et d'études passe de 563.700 euros inscrits dans le budget de 2012 à 725.000 euros prévus pour 2013. Ces

dépenses sont à mettre en relation avec la pratique de l'évaluation sur laquelle il est désormais mis de manière systématique dans le domaine de la recherche publique.

Rappelons qu'en 2005, le Gouvernement avait décidé de demander à l'OCDE de faire une analyse-évaluation du dispositif national de la recherche et de l'innovation, analyse qui était censée mettre un accent particulier sur le dispositif de la recherche publique. Suite à ce rapport, présenté en 2006, le Luxembourg a tâché de mettre en œuvre une gouvernance de la politique de recherche fondée sur le binôme de l'autonomie et de la responsabilité. En 2008, l'Etat a conclu les premiers contrats de performance avec les institutions publiques de recherche, ainsi qu'avec le Fonds National de la Recherche (FNR) et *Luxinnovation*. Tout en garantissant une plus grande autonomie aux instituts, ces contrats définissent *ex ante* un nombre limité d'objectifs à atteindre ainsi que des indicateurs de performance y relatifs. Il s'agit de critères aussi bien financiers que scientifiques. Dans ce contexte, il a été également prévu de soumettre les instituts de recherche publics à des évaluations externes.

Les résultats de la première et de la deuxième vague d'évaluations externes (2010 et 2011) ont été présentés à la Commission lors des réunions du 4 juillet 2011 et du 7 juin 2012 (cf. procès-verbaux afférents). Ces évaluations portent à chaque fois sur une unité choisie des instituts précités. Elles sont fondées sur le principe de la *peer review*, c'est-à-dire du contrôle par des pairs, dans la mesure où ce sont des experts spécialisés dans le même domaine de recherche qui évaluent les unités en question.

L'augmentation du montant sous rubrique s'explique ainsi en partie par la mise en œuvre de la pratique de l'évaluation. Elle tient en outre au fait que pour 2013, il est prévu de faire réaliser une nouvelle étude par l'OCDE au sujet de la gouvernance même de la recherche publique. Il s'agira de vérifier si les recommandations émises par l'OCDE en 2006 ont été mises en pratique et de dégager, le cas échéant, des éléments qui seraient encore à améliorer.

- Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en œuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques (03.2.32.010)

Alors que le budget voté en 2012 prévoyait 300.000 euros, le projet de budget ne prévoit plus que 150.000 euros en 2013. Cette prévision se base sur les résultats d'un appel de propositions réalisé par le ministère. Il n'y a en effet qu'un nombre restreint d'entreprises au Luxembourg actives dans le secteur spatial. Les projets s'étalent en principe sur 2 à 3 années. Il semble que de nombreuses entreprises soient encore engagées dans la réalisation des projets en cours de sorte que les besoins pour 2013 sont moins importants. Ce phénomène est donc plutôt d'origine conjoncturelle et les prévisions de budget pour 2014 peuvent facilement augmenter.

- Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation « Integrated BioBank of Luxembourg » chargée de la gestion de la « Biobanque Luxembourg » (03.2.33.000)

Il est constaté qu'en vertu du budget voté pour 2012, la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation sous rubrique s'élevait à 15,4 millions d'euros, tandis que le projet de budget pour 2013 ne prévoit plus que 1,740 million d'euros à cet effet.

Dans ce contexte, il est expliqué qu'il y a eu certains retards dans la mise en œuvre du programme, ce qui a impliqué le report de certaines activités. La fondation dispose ainsi de réserves, si bien que le montant indiqué d'1,740 million d'euros suffira pour 2013.

Il est d'ailleurs prévu de faire réaliser en 2013 une évaluation de l'IBBL (cf. frais d'experts, 03.2.12.120). Sur base des résultats de cette évaluation sera conclu un contrat de performance pluriannuel.

- Contributions financières dans l'intérêt de à la mise en œuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques (03.2.33.006)

Alors que l'article budgétaire 03.2.32.010 concerne les aides aux entreprises, l'article sous rubrique concerne les contributions financières à l'Université et aux CRP. Il s'agit en l'occurrence d'un projet du CRP Gabriel Lippmann au sujet d'un système d'observation d'inondations dont le montant de la participation publique s'élève à 100.000 euros.

- Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie : participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes (03.2.33.015)

Il s'agit de la contribution du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à *Luxinnovation*. Depuis 1998, date de sa constitution en Groupement d'Intérêt Economique (GIE), l'Agence *Luxinnovation* concentre les efforts du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministère des Classes moyennes et du Tourisme, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, ainsi que de la Fedil.

Les missions de *Luxinnovation* consistent à promouvoir la recherche et le développement (R&D) et l'innovation au Luxembourg, à informer et à accompagner les *start-up* innovantes, les entreprises et les organismes de recherche publics à tous les stades de leur projet, à assister et conseiller le Gouvernement dans le domaine de la R&D et de l'innovation, ainsi qu'à sensibiliser le public aux sujets de la R&D et de l'innovation.

*Luxinnovation* fait partie des réseaux européens de référence en matière de R&D et innovation. L'Agence est notamment le point de contact national pour le 7<sup>e</sup> programme-cadre européen de recherche et de développement.

- Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux et cotisations à des organismes internationaux (03.2.35.020)

Le budget de cet article s'élève à 17,68 millions d'euros dont les bénéficiaires sont principalement l'Agence spatiale européenne avec une contribution qui s'élève à 16,5 millions, et, dans une moindre envergure, le Laboratoire européen de biologie moléculaire – EMBL (750.000 euros), le programme européen SHARE, le programme de coopération européenne dans le domaine de la Recherche scientifique et technique – COST, le comité scientifique de l'OTAN (en particulier le projet de recherche de l'*Institut von Karman* en matière de « fluid dynamics ») ainsi que le programme « Fusion for energy ».

- Dotation au Fonds National de la Recherche (03.2.41.013)

La dotation pour le Fonds National de la Recherche (FNR) passe de 45 millions d'euros en 2012 à 52 millions prévus pour 2013.

Cette augmentation s'explique par le fait que le FNR est censé mettre en œuvre des programmes qui requièrent un certain profil d'engagement. A noter que le montant prévu ne couvre pas la totalité des moyens qu'il est prévu d'injecter dans la recherche en 2013 par le biais du FNR. De fait, le fonds dispose de certaines réserves qui pourront être activées.

En général, il n'est guère aisé de prévoir combien de projets seront introduits auprès du FNR au cours d'un exercice et quel en sera le profil de paiement. Ainsi, le profil d'engagement du FNR peut être déphasé par rapport au profil de paiement.

La Commission procède dans ce contexte à un échange de vues au sujet des dépenses R&D du secteur public. Il est ainsi rappelé qu'en relation avec la stratégie Europe 2020, le Gouvernement luxembourgeois a fixé comme objectif national un taux d'intensité R&D se situant entre 2,3% et 2,6% du PIB en 2020. Comme sous-objectifs pour 2020, le Gouvernement a fixé un intervalle de 1,5% à 1,9% pour le secteur privé et de 0,7% à 0,8% pour le secteur public.

En 2012, l'intensité R&D du secteur public correspond à quelque 0,5% du PIB et celle du secteur privé à quelque 1,2%. Les crédits budgétaires publics prévus en faveur de la R&D pour 2013 correspondent à 0,66% du PIB.

Les dépenses publiques en matière de R&D se font essentiellement au profit des domaines de recherche prioritaires définis par l'Université (cf. *supra*) et par le FNR. Pour 2014 est d'ailleurs prévue une étude portant sur l'impact du FNR. A cette occasion pourra être vérifiée la pertinence des domaines prioritaires, en vue d'y apporter, le cas échéant, les modulations qui s'imposent.

Il est constaté que l'intensité R&D du secteur public a tendance à augmenter, tandis que celle du secteur privé semble en régression. De fait, en chiffres absolus, les dépenses R&D du secteur public connaissent une stagnation. Compte tenu de la progression du PIB au cours des dernières années, le taux d'intensité R&D du secteur privé se trouve ainsi en diminution. Il n'est toutefois nullement prévu que l'Etat doive peu à peu se substituer à la recherche privée.

En général, il ne faut pas perdre de vue le côté relatif des données statistiques concernant l'intensité R&D. En chiffres absolus, les dépenses publiques en matière de R&D ont été presque multipliées par dix depuis 2000. Or, le taux d'intensité est seulement passé de 0,13% en 2000 à environ 0,5% en 2012. Cette progression plutôt modeste du taux s'explique par l'augmentation du PIB au cours de la même période.

En fin de compte, c'est le critère de la qualité qui devrait l'emporter sur des considérations d'ordre purement quantitatif.

- Contributions financières aux CRP Gabriel Lippmann, Henri Tudor et Santé (03.2.41.018, 03.2.41.019, 03.2.41.020)

Les contributions financières de l'Etat prévues par le projet de budget 2013 pour les CRP Henri Tudor et Santé sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente. Cette diminution résulte d'une analyse qui a été réalisée au cours de 2012. Il s'est alors révélé qu'à part le CRP Gabriel Lippmann, les centres n'atteignent pas entièrement les objectifs qu'ils se sont eux-mêmes fixés. Ce fait est essentiellement lié à des raisons d'ordre conjoncturel. En effet, alors que la dotation de l'Etat représente environ 60% des financements des centres de recherche publics, les 40% restants proviennent de financements tiers (recettes de la recherche contractuelle et de la recherche compétitive). C'est la recherche contractuelle qui est moins dynamique à l'heure actuelle.

En concertation avec les centres de recherche publics concernés, il a été ainsi décidé de réduire les objectifs, de même que la dotation de l'Etat.

- Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (03.2.41.014)

Il est rappelé que suite à l'évaluation externe réalisée en 2010 au sujet d'un département du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (CVCE), il a été décidé de procéder à une évaluation formative globale du centre. Sur base de cette expertise, il sera alors procédé à une analyse approfondie du centre, en vue d'en assurer un positionnement clair et net.

Le rapport d'évaluation ainsi que la prise de position du CVCE pourront être présentés à la Commission vers avril-mai 2013.

- Mesures dans l'intérêt de l'accompagnement de la fusion du CRP Gabriel Lippmann et du CRP Henri Tudor : dépenses diverses (03.2.41.023)

Suite à une question afférente, il est précisé que la fusion des deux centres de recherche publics sous rubrique était initialement prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans le projet de loi relatif aux centres de recherche publics sera toutefois inscrite la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **3.        Divers**

La réunion prévue pour le **3 décembre 2012** est **annulée**.

Luxembourg, le 3 décembre 2012

La Secrétaire,  
Christiane Huberty

Le Président,  
Marcel Oberweis

La Secrétaire,  
Anne Tescher

#### **Annexes :**

1. Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR (4 octobre 2012)
2. Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2013 – Partie concernant le Service des Médias et des Communications (p. 47 – 48) et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (p.91 – 99)

**adr:**ALTERNATIV DEMOKRATESCH  
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire



Monsieur Laurent Mosar  
Président de la Chambre des Députés  
19, Marché aux Herbes  
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 4 octobre 2012

Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir faire mettre à l'ordre du jour de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace la présentation du budget pour l'année 2013. Nous estimons que Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que des Communications et des Médias devrait être invité à venir s'exprimer sur les volets budgétaires qui sont de leur ressort.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Jean Colombera,  
député

Gast Gibéryen,  
Député

Transmis en copie pour information  
- aux Membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace  
- aux Membres de la Conférence des Présidents  
- à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
- à Monsieur le Ministre des Communications et des Médias  
- à Madame la Ministre aux Relations avec le Parlement  
Luxembourg, le 4 octobre 2012  
Le Secrétaire général de la Chambre des Députés,

## 00.7 — Cultes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
34.060 (34.40)	04.42	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire.....	2.480	2.480	2.480
		Total de la section 00.7.....	23.434.924	25.024.030	24.596.587
<b>Section 00.8 — Médias et Communications</b>					
11.132 (11.12)	08.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif).....	53.240	58.250	58.500
11.136 (11.12)	08.40	Conseil national des programmes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.041	1.500	1.500
12.010 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	—	100	100
12.011 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour, frais de déménagement .....	1.260	1.500	1.500
12.012 (12.13)	12.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	62.775	85.000	85.000
12.013 (12.13)	12.60	Conseil National des programmes: frais de route et de séjour à l'étranger.....	3.670	12.000	10.000
12.020 (12.14)	12.60	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	1.022	1.500	1.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....	400		
		2) Carburants et lubrifiants .....	700		
		3) Réparation et entretien.....	300		
		4) Lavage, nettoyage.....	100		
		<i>Total.....</i>	<i>1.500</i>		
12.040 (12.12)	12.60	Frais de bureau: journaux, livres et périodiques .....	144	800	500
		<i>Détail:</i>			
		1) Documentation et bibliothèque.....	500		
12.080 (12.11)	12.60	Bâtiments; exploitation et entretien .....	3.411	3.250	3.400
12.120 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	21.653	24.240	150.000
12.125 (12.30)	12.60	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit sans distinction d'exercice).....	22.168	24.000	24.600
12.191 (12.30)	12.60	Frais de formation professionnelle .....	140	500	500

## 00.8 — Médias et Communications

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
12.300 (12.15)	08.40	Conseil National des programmes: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de documentation, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	43.482	53.000	53.000
12.345 (12.30)	08.40	Médias audiovisuels: indemnités pour services de tiers, honoraires d'experts, frais de promotion, frais de documentation, acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	443.779	464.800	495.000
12.370 (12.30)	08.40	Prise en charge par l'Etat des frais relatifs à l'établissement d'une pige publicitaire luxembourgeoise. (Crédit sans distinction d'exercice).....	243.000	256.000	264.000
31.050 (31.32)	08.40	Promotion de la presse écrite. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	7.385.099	7.520.000	7.200.000
31.052 (33.00)	12.60	Subside à la société BCE (Broadcast Center Europe) pour contribution aux frais d'exploitation en vue d'assurer le maintien des infrastructures essentielles de télévision. (Crédit sans distinction d'exercice).....	950.000	950.000	950.000
33.012 (33.00)	08.40	Médias et communications: subsides à des associations .....	4.500	5.000	5.000
35.030 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	95.986	108.900	5.000
41.010 (41.40)	12.60	Prise en charge par l'Etat des frais encourus par l'autorité de régulation indépendante en matière postale. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	372.454	465.279	10.000
41.011 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'établissement public "Commission Nationale pour la Protection des Données". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	1.494.700	1.645.200	1.655.000
41.012 (41.40)	12.60	Dotation dans l'intérêt de l'établissement public "Fonds national de soutien à la production audiovisuelle". (Crédit non limitatif).....	6.480.000	20.000.000	40.000.000
41.013 (41.40)	12.60	Dotation en faveur de l'autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel. (Crédit non limitatif).....	—	—	100
		<u>Restants d'exercices antérieurs</u>			
35.530 (35.40)	12.60	Contributions à des organismes internationaux.....	—	3.800	—
		Total de la section 00.8.....	17.683.524	31.684.619	50.974.200

## 03.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
<b>03 — MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE</b>					
<b>Section 03.0 — Enseignement supérieur.- Dépenses générales</b>					
11.020 (11.10)	04.40	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	11.906	13.532
<i>Détail:</i>					
<i>B – Etudiants</i>					
<i>1) Rémunérations de base..... 13.532</i>					
11.060 (43.22)	04.40	Indemnités d'apprentissage .....	—	—	23.498
<i>Détail:</i>					
<i>1) Rémunérations de base ..... 18.581</i>					
<i>3) Charges sociales patronales ..... 4.917</i>					
<i>Total..... 23.498</i>					
11.130 (11.12)	04.40	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	199.161	207.697	199.150
<i>Détail:</i>					
<i>1) Jetons de présence ..... 160.375</i>					
<i>2) Cours et examens ..... 38.775</i>					
<i>Total..... 199.150</i>					
11.132 (11.12)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	114.709	278.535	338.000
12.000 (12.15)	04.40	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	36.663	52.410	32.000
<i>Détail:</i>					
<i>1) Jetons de présence ..... 27.580</i>					
<i>2) Cours et examens ..... 4.420</i>					
<i>Total..... 32.000</i>					
12.002 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	278.680	424.360	876.500
12.010 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	83	500	250
12.012 (12.13)	04.40	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	28.033	30.000	30.000

## 03.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
12.020 (12.14)	04.40	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs.....	—	2.500	2.500
		<i>Détail:</i>			
		1) Assurances.....			1.000
		2) Carburants et lubrifiants .....			800
		3) Réparation et entretien.....			700
		<i>Total</i> .....			2.500
12.040 (12.12)	04.40	Centre de documentation et d'information sur l'enseignement supérieur.....	5.759	5.800	5.800
		<i>Détail:</i>			
		6) Documentation et bibliothèque.....			5.800
12.041 (12.12)	04.40	Frais de bureau.....	13.479	17.000	20.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....			20.000
12.050 (12.12)	04.40	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications pour les besoins du CEDIES.....	48.053	55.214	55.214
12.060 (12.12)	04.40	Location et entretien des installations de télécommunications.....	—	1.000	3.250
		<i>Détail:</i>			
		2) Contrats d'entretien.....			3.250
12.070 (12.12)	04.40	Location et entretien des équipements informatiques.....	14.044	12.650	13.500
12.080 (12.11)	04.40	Bâtiments: exploitation et entretien. (Crédit non limitatif).....	55.585	39.928	83.925
12.120 (12.30)	04.60	Maintenance et développement du système informatique pour la gestion de l'aide financière pour études supérieures: frais divers..	27.488	—	—
12.121 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif).....	38.940	40.000	40.000
12.125 (12.30)	04.40	Frais d'experts et d'études en matière informatique. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	38.232	245.050	65.000
12.130 (12.16)	04.40	Frais de publication; frais d'impression; dépenses diverses .....	100.850	97.000	97.000
12.140 (12.16)	04.40	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	6.737	10.500	10.500
12.142 (12.16)	04.40	Frais d'organisation de la foire des études et de la formation .....	268.982	269.000	269.000
12.190 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	6.972	26.000	8.500

## 03.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
12.221 (12.30)	04.43	Evaluation externe de l'Université: frais divers.....	150.683	361.000	80.000
12.301 (12.30)	04.40	Commissions consultatives diverses: frais de fonctionnement .....	1.314	3.700	3.700
12.302 (12.30)	04.40	Mise en place d'un comité d'accréditation pour les formations de l'enseignement supérieur .....	104.867	148.355	145.500
12.303 (12.30)	04.40	Organisation des journées nationales d'éthique et de séminaires dans le cadre de la recherche sur la résolution de conflits: dépenses diverses .....	—	1.000	500
33.000 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du gestionnaire des projets européens .....	50.000	50.000	50.000
33.001 (41.40)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation RESTENA gérant la gestion du réseau téléinformatique de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	650.000	700.000	700.000
33.002 (33.00)	04.40	Participation de l'Etat au financement des frais de fonctionnement, des activités et des projets de l'association sans but lucratif "LUXEMBOURG INCOME STUDY" .....	171.600	171.600	171.600
33.003 (33.00)	04.40	Participation aux frais de fonctionnement de la fondation "Campus Europae" .....	485.000	500.000	500.000
33.005 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut d'enseignement et de recherche doctoral et postdoctoral en droit procédural. (Crédit non limitatif).....	—	1.000.000	3.369.000
33.007 (33.00)	04.44	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'institut pour le droit européen de la circulation .....	100.000	100.000	100.000
33.010 (33.00)	04.40	Subsides aux associations estudiantines.....	12.300	12.750	12.750
34.010 (34.31)	04.42	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessitant ne remplissant pas les conditions d'études concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures et de cas sociaux .....	269.500	270.000	270.000
34.060 (34.40)	04.42	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et aux Collèges d'Europe de Bruges et de Natolin .....	73.331	101.887	89.997
34.062 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	5.643	810.000	10.000
34.063 (34.40)	04.42	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	82.546.295	88.000.000	88.000.000

## 03.0 — Dépenses générales

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
34.065 (34.40)	04.42	Bourses aux étudiants québécois dans le cadre de l'entente de coopération signée entre le Luxembourg et le Québec. (Crédit non limitatif).....	19.500	22.500	22.500
35.010 (35.20)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	444.985	408.832	410.000
35.040 (35.50)	04.40	Contributions et cotisations à des organismes du secteur public de pays non membres de l'Union Européenne. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	36.000	66.000	66.000
35.060 (34.40)	04.40	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires .....	11.285	12.000	12.000
41.050 (41.12)	04.44	Dotations dans l'intérêt des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique organisant le brevet de technicien supérieur.....	47.000	47.000	47.000
44.000 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de loyer de la Miami University. - John E. Dolibois European Center.....	176.822	176.822	206.822
44.001 (33.43)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'Institut universitaire international. (Crédit non limitatif).....	847.000	2.095.000	2.095.000
44.003 (35.30)	04.40	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation Biermans-Lapôte à Paris. (Crédit sans distinction d'exercice).....	70.000	70.000	70.000
<u>Restants d'exercices antérieurs</u>					
12.502 (12.15)	04.44	Organisation du brevet de technicien supérieur: indemnités pour services de tiers.....	8.100	—	—
12.690 (12.30)	04.40	Colloques, séminaires, stages et journées d'études, frais d'organisation et de participation .....	—	290	481
34.564 (34.40)	04.42	Aide financière pour études supérieures: primes d'encouragement .....	—	23.000	2.000
Total de la section 03.0.....			87.563.675	96.978.786	98.621.969
<b>Section 03.1 — Université du Luxembourg</b>					
11.000 (11.00)	04.40	Traitements des fonctionnaires.....	2.049.635	1.457.831	1.160.946
<i>Détail:</i>					
		1) Rémunérations de base .....	1.088.603		

## 03.1 — Université du Luxembourg

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
		2) Primes ..... 3.973			
		3) Charges sociales patronales ..... 54.300			
		4) Allocations de repas ..... 14.070			
		Total..... 1.160.946			
11.010 (11.00)	04.10	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	932.363	1.136.964	1.056.169
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 914.549			
		2) Primes ..... 1.987			
		3) Charges sociales patronales ..... 122.749			
		4) Allocations de repas ..... 16.884			
		Total..... 1.056.169			
11.020 (11.00)	04.44	Indemnités des employés occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
11.030 (11.00)	04.10	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent.....	474.081	499.497	413.241
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 341.401			
		2) Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération ..... 22.534			
		3) Charges sociales patronales ..... 49.306			
		Total..... 413.241			
11.040 (11.00)	04.44	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire.....	—	100	100
		<u>Détail:</u>			
		1) Rémunérations de base ..... 100			
33.000 (33.00)	04.43	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de la fondation "Amis de l'Université".....	47.500	50.000	50.000
41.010 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat dans l'intérêt de l'établissement public "Université du Luxembourg". (Crédit non limitatif).....	87.600.000	101.666.674	114.000.000
41.011 (41.40)	04.43	Contribution financière de l'Etat à l'Université du Luxembourg dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action "Technologies de la santé". (Crédit non limitatif).....	18.423.306	15.103.747	14.694.752
		Total de la section 03.1.....	109.526.885	119.914.913	131.375.308
		<b>Section 03.2 — Recherche et innovation</b>			
11.010 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre permanent.....	524.758	860.621	565.776

## 03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			510.949
		3) Charges sociales patronales .....			45.299
		4) Allocations de repas .....			9.528
		<b>Total.....</b>			<b>565.776</b>
11.020 (11.00)	04.60	Indemnités des employés occupés à titre temporaire .....	—	100	100
		<i>Détail:</i>			
		1) Rémunérations de base .....			100
11.130 (11.12)	04.60	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif) .....	26.800	31.000	31.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			31.000
12.000 (12.15)	04.60	Comité supérieur de la recherche et de l'innovation: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif) .....	38.050	42.350	38.350
		<i>Détail:</i>			
		1) Jetons de présence .....			38.350
12.010 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour, frais de déménagement.....	1.381	1.500	1.500
12.012 (12.13)	04.60	Frais de route et de séjour à l'étranger .....	71.836	80.000	77.500
12.040 (12.12)	04.60	Frais de bureau .....	6.370	7.000	7.000
		<i>Détail:</i>			
		1) Articles et matériel de bureau.....			710
		2) Location et entretien des machines à photocopier.....			1.100
		3) Location et entretien des autres machines de bureau.....			620
		4) Consommables bureautiques.....			2.400
		5) Frais d'impression et de reliure.....			200
		6) Documentation et bibliothèque.....			1.970
		<b>Total.....</b>			<b>7.000</b>
12.100 (12.11)	01.34	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	143.641	146.765	156.480
		<i>Détail:</i>			
		1) Loyers.....			156.480
12.120 (12.30)	04.60	Frais d'experts et d'études. (Crédit sans distinction d'exercice).....	588.782	563.700	725.000
12.140 (12.16)	04.60	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information .....	—	5.000	1.500

## 03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
12.190 (12.30)	04.60	Colloques, séminaires, stages et journées d'études: frais d'organisation et de participation .....	1.381	1.000	1.000
12.191 (12.30)	04.60	Participation aux frais d'organisation de conférences scientifiques	—	100	100
32.010 (32.00)	04.60	Mesures destinées à promouvoir la participation des entreprises à la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	354.603	300.000	150.000
33.000 (41.40)	04.60	Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement de la Fondation "Integrated BioBank of Luxembourg" chargée de la gestion de la "Biobanque Luxembourg". (Crédit sans distinction d'exercice).....	10.000.000	15.400.000	1.740.000
33.006 (33.00)	13.90	Contributions financières dans l'intérêt de la mise en oeuvre du plan d'action national en matière de sciences et technologies spatiales et aéronautiques. (Crédit non limitatif).....	100.000	100.000	100.000
33.010 (33.00)	04.60	Subsides à des associations pour activités dans l'intérêt de la recherche et du développement technologique .....	8.000	1.000	1.000
33.015 (33.00)	04.60	Mesures dans l'intérêt de la promotion de la recherche, du développement technologique et du transfert de technologie: participation aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers, études, expertises et mesures directes .....	1.000.000	1.100.000	1.145.000
35.010 (35.20)	04.60	Contributions à des institutions étrangères dans le cadre de projets de recherche et d'études initiés par le Comité supérieur de la recherche et de l'innovation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
35.020 (35.30)	04.60	Contributions à des projets et programmes de recherche bilatéraux et internationaux; cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	15.100.293	16.900.000	17.680.000
41.013 (41.40)	04.60	Dotation au Fonds National de la Recherche.....	35.240.000	45.000.000	52.000.000
41.014 (41.40)	04.60 01.40	Dotation au Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe .....	3.767.000	3.900.000	3.780.000
41.015 (41.40)	04.60	Participation de l'Etat au programme de recherche et de développement entrepris par le centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques .....	9.100.000	10.150.000	9.950.000
41.016 (41.40)	04.60	Contributions financières de l'Etat dans l'intérêt de la mise en oeuvre de centres de compétence établis en partenariat public-privé. (Crédit non limitatif).....	—	100	100

## 03.2 — Recherche et innovation

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
41.017 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers centres de recherche publics dans l'intérêt de la mise en oeuvre de projets pilotes de partenariat public-privé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	—	100	100
41.018 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Gabriel Lippmann dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	13.200.000	15.300.000	15.600.000
41.019 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Henri Tudor dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	20.400.000	22.420.000	20.030.000
41.020 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention.....	19.100.000	21.500.000	20.000.000
41.021 (41.40)	04.60	Contribution financière au CRP-Santé dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées dans le cadre du plan d'action "Technologies de la santé".....	—	2.140.000	2.520.000
41.022 (41.40)	04.60	Contributions financières à divers établissements dans l'intérêt de la mise en oeuvre de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention dans le cadre du deuxième contrat de performance avec l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .....	4.643.000	—	—
41.023 (41.40)	04.60	Mesures dans l'intérêt de l'accompagnement de la fusion du CRP Gabriel Lippmann et du CRP Henri Tudor: dépenses diverses.....	—	—	300.000
Total de la section 03.2.....			133.415.895	155.950.436	146.601.606
Total du département 03.....			330.506.455	372.844.135	376.598.883

*Tableau récapitulatif:***Regroupement comptable des dépenses du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche**

Code	Classes de comptes	2011 Compte provisoire	2012 Budget voté	2013 Projet de Budget
11	Salaires et charges sociales	4.321.507	4.484.351	3.801.612
12	Achat de biens non durables et de services	2.084.985	2.690.672	2.851.550
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	354.603	300.000	150.000
33	Transferts de revenus aux administrations privées	12.624.400	19.185.350	7.939.350
34	Transferts de revenus aux ménages	82.914.269	89.227.387	88.394.497
35	Transferts de revenus à l'étranger	15.592.563	17.386.932	18.168.100
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	211.520.306	237.227.621	252.921.952
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	1.093.822	2.341.822	2.371.822
Total		330.506.455	372.844.135	376.598.883